



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	16
Nombre de votants :	17
Nombre de pouvoirs :	1

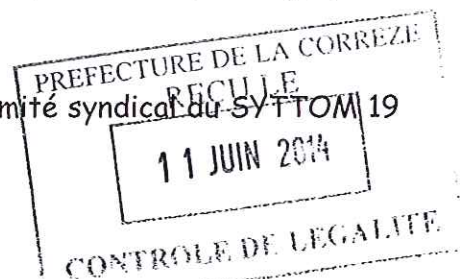
L'an deux mille quatorze et le 10 juin à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 03 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Daniel ESCURAT.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, Michel SAUGERAS, Bernard MIEL, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤



OBJET : N°2014/06/04 : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Conformément aux articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de fonction du Président du SYTTOM 19 est fixée par référence à l'indemnité de fonction maximale prévue pour le maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant le syndicat.

En application des dispositions sus énumérées, compte tenu que la population totale des E.P.C.I. membres est supérieure à 200 000 habitants, et que le SYTTOM 19 n'est pas doté d'une fiscalité propre, le montant maximum que peut atteindre l'indemnité de fonction du président est de 18,70 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé, de décider :

- que le taux effectif de l'indemnité de fonction à servir à Monsieur le Président s'élèvera à 100 % du montant maximum autorisé, soit 18.70 % de l'indice brut 1015. L'indemnité brute mensuelle s'élève à 710,87 € (base 01/01/2013).
- que cette indemnité lui sera versée mensuellement à compter de son élection et durant toute la durée de son mandat ;
- qu'en application de la loi, le montant de cette indemnité suivra l'évolution de l'indice brut 1015 des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires ;
- de l'inscription de cette dépense à l'article 6531 du budget primitif de l'exercice en cours.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 10 juin 2014



Le Président,

Marc CHATEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 11/06/2014 et publication ou notification du 11/06/2014